

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 3 décembre 2020

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 38

Votants : 72 (dont 34 procurations)

N°59

OBJET :

DECHETS

SPL ALLIER-TRI

CONVENTION AVEC LA
SPL POUR L'ACCUEIL DE
DECHETS DE TIERS

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture le :

21 DEC. 2020

Publiée ou notifiée le :

21 DEC. 2020

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. Elisabeth CUISSET, Jean-Sébastien LALOY, Caroline BARDOT, Joseph KUCHNA, Michèle CHARASSE, François SENNEPIN, Nicole COULANGE, Michel MARIEN, Nathalie CHAMOUX BOUILLON, Jean-Marc GERMANANGUE, Marilyne MORGAND, Bernard AGUIAR, Charlotte BENOIT, Jean-Claude BRAT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. Romain LOPEZ, Jacques TERRACOL, Ludivine DUFRAISE, Olivier ROYER, Christine MAGNAUD, Franck GONZALES, Philippe COLAS, Thierry WIRTH, Thierry LAPLACE, Annie CORNE, Pascal DEVOS, Jean-François CHAUFFRIAS, Séverine THOMAS-MOLLON, Jean-Dominique BARRAUD, Jean-Pierre RAYMOND (sauf pour la délibération n°50), Christophe DUMONT, Sandrine MORIER-MIZOULE, Alexis MAYET, Jacques BLETTERY, Sylvain BRUNO, Christine BOUARD, Jean-Pierre SIGAUD, Isabelle RECHARD, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avant donné procuration :

Mmes et MM. Monique GIRAUD à Romain LOPEZ, Françoise DUBESSAY à François SENNEPIN, Michel LAURENT à Franck GONZALES, Elisabeth BARGE à François SENNEPIN, Alain VENUAT à Franck GONZALES, Ariane MILET à Jean-Dominique BARRAUD, Hadrien FAYET à Nathalie CHAMOUX BOUILLON, Bertrand BAYLAUCQ à Jean-Sébastien LALOY, Annie DAUPHIN à Annie CORNE, François HUGUET à Jean-Claude BRAT, Jean-Louis LONG à Nicole COULANGE, Marie CHATELAIS à Annie CORNE, Benjamin BAFOIL à Jean-Sébastien LALOY, Marie-José MORIER à Nicole COULANGE, Jean-Marc BOUREL à Sandrine MORIER-MIZOULE, Véronique TRIBOULET à Thierry LAPLACE, Romain DEJEAN à Christine MAGNAUD, Jean-Michel MEUNIER à Elisabeth CUISSET, Laure GUERRY à Joseph KUCHNA, Yves-Jean BIGNON à Charlotte BENOIT, Jean-Philippe SALAT à Charlotte BENOIT, Evelyne VOITELLIER à Bernard AGUIAR, Jean ALMAZAN à Jean-Dominique BARRAUD, Anne-Sophie RAVACHE à Caroline BARDOT, Valérie LASSALLE à Elisabeth CUISSET, Patrick BLETHON à Frédéric AGUILERA, Pauline TIROT à Sandrine MORIER-MIZOULE, Henri SARRE à Caroline BARDOT, Corinne IBARRA à Michèle CHARASSE, Alexis BOUTRY à Jean-Marc GERMANANGUE, Linda PELISSIER à Marilyne MORGAND, Claude MALHURET à Frédéric AGUILERA, Bernard KAJDAN à Jacques BLETTERY, Sylvie DUBREUIL à Jacques BLETTERY.

Absents excusés :

Mme et MM. François SZYPULA, Patrick SEROR, Alexandre GIRAUD, Pierre BONNET, Christiane LEPRAT.

Secrétaire : M. Jean-Claude BRAT.

Monsieur le Président,

.../...

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération,

Vu les statuts de la Société Publique Locale ALLIER TRI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1531-1

Vu la délibération n°25A du 24 mars 2016 relative à la création de la SPL ALLIER TRI,

Vu la délibération n°1 du 10 janvier 2019 modifiant celle du 1^{er} mars 2018 relative à l'approbation des contrats de prestation de service avec la SPL ALLIER-TRI,

Considérant que la SPL ne doit intervenir que pour le compte et sur le territoire de ses actionnaires,

Considérant l'intérêt de compléter les missions confiées à la SPL ALLIER TRI à l'effet de répondre aux sollicitations de traitement de déchets ménagers additionnels issus du département,

Considérant que dans le souci d'un fonctionnement transparent mais simplifié du centre de tri, les Personnes Publiques sont convenues de donner mandat à l'Exploitant de conclure tout nouveau contrat de collecte de déchets ménagers en leur nom et pour leur compte,

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire :

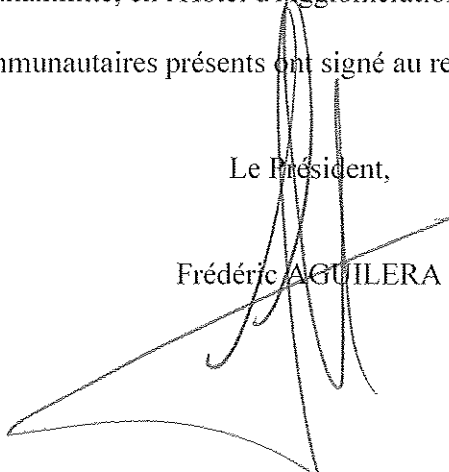
- Autorise Monsieur le Président de Vichy Communauté ou son représentant à signer le mandat de conclusion de contrat de traitement de déchets ménagers et assimilés ci-annexé,
- Autorise la SPL à conclure tout contrat de traitement de déchets ménagers et assimilés qui lui serait proposé par toute personne morale ou physique dont les déchets ne sont pas collectés par elle,
- Autorise Monsieur le Président de la SPL ou son représentant à signer le contrat avec les tiers ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté,
le 3 décembre 2020.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA



MANDAT DE CONCLUSION DE CONTRAT DE TRAITEMENT DE DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

ENTRE :

1/ La société ALLIER TRI, société publique locale au capital de ----- euros ayant son siège social lieu-dit « Prends-y-Garde », RD 779 – 03230 CHEZY, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de CUSSET sous le numéro ----- dûment représentée par Madame Jackie Renaud en sa qualité de Directrice Générale,

Ci-après « l'Exploitant »

ET :

La Communauté d'Agglomération Vichy Communauté représentée par son Président, Monsieur Frédéric AGUILERA intervenant aux présentes suivant délibération du Conseil Communautaire du 3 décembre 2020,

Ci-après la « Personne Publique »

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Différentes personnes publiques en charge de la collecte et la gestion des déchets ménagers et assimilés du département de l'Allier ont constitué entre elles la SPL ALLIER TRI afin de construire et d'assurer le fonctionnement et la gestion d'un centre de tri des déchets ménagers et assimilés.

Par conventions respectives, chaque Personne Publique a en outre conclu avec la SPL ALLIER TRI un « Contrat de prestations pour l'exploitation, la gestion, l'entretien et la mise en valeur du centre de tri des déchets ménagers et assimilés » collectés par leurs soins (ci-après les **Contrats**).

Cependant, il s'avère nécessaire de compléter les missions confiées à la SPL ALLIER TRI à l'effet de répondre aux sollicitations de traitement de déchets ménagers additionnels issus du département.

A cet effet, et dans le souci d'un fonctionnement transparent mais simplifié du centre de tri, les Personnes Publiques sont convenues de donner mandat à l'Exploitant de conclure tout nouveau contrat de collecte de déchets ménagers en leur nom et pour leur compte dans les termes et conditions qui suivent.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1. MANDAT COMPLEMENTAIRE

La Personne Publique autorise expressément la SPL ALLIER TRI à conclure tout contrat de traitement de déchets ménagers et assimilés qui lui serait proposé par toute personne morale ou physique dont les déchets ne sont pas collectés par elle.

Le traitement des déchets apportés par les Personnes Publiques actionnaires devra toutefois demeurer prioritaire, et les déchets collectés sur le Territoire du département de l'Allier étant en second lieu prioritaire sur celui des déchets de toute autre provenance.

La SPL ALLIER TRI devra cependant limiter le traitement de ces déchets additionnels à un tonnage maximal de 3 000 tonnes par an de collecte sélective et 2 000 t en carton.

En outre, le tarif de prestations appliqué à ces déchets tiers devra être fixé selon un barème spécifique arrêté par le conseil d'administration de la SPL ALLIER TRI.

Les revenus générés par le traitement de tels déchets tiers demeureront intégralement acquis à la SPL ALLIER TRI et participeront au financement de ses coûts de fonctionnement, en vue s'il est possible de réduire ou de limiter la participation forfaitaire des Personnes Publiques telles que stipulée au Contrat.

La présente autorisation est consentie pour la même durée que les Contrats.

ARTICLE 2. INDIVISIBILITE

Le présent mandat et le Contrat initial constituent un ensemble juridique indivisible.

Fait à

Le

SPL ALLIER TRI

Représentée par Madame Jackie RENAUD

Directrice Générale

VICHY COMMUNAUTE

Représenté par

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 59 DU 03 DECEMBRE 2020 - DECHETS - SPL ALLIER

Objet de l'acte : TRI - CONVENTION AVEC LA SPL POUR L'ACCUEIL DE DECHETS DE
TIERS

.....
Date de décision: 03/12/2020

Date de réception de l'accusé 21/12/2020

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 03DEC2020_59

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20201203-03DEC2020_59-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .8

Domaines de competences par themes

Environnement

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 59.pdf (99_DE-003-200071363-20201203-03DEC2020_59-DE-
1-1_1.pdf)